

Protocole d'engagement réciproque Préalable au contrat de ville 2024 - 2030

1. Préambule :

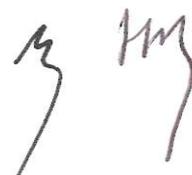
Vu :

- Le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats.
- La circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022.
- La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.
- Le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du vendredi 27 octobre 2023.
- Le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2023.

Considérant que la loi propose un cadre renouvelé d'ambitions dont le resserrement de la géographie prioritaire à partir de l'identification de quartiers prioritaires sur la base d'un critère unique : le revenu fiscal médian.

Ainsi, la nouvelle génération de contrats de ville s'appuie sur un projet de territoire social et urbain intégré, transversal, et porté par l'intercommunalité. Cette mesure vise à intégrer l'action sur les quartiers prioritaires dans un projet plus large de territoire, et doit en faire une question transversale à l'ensemble des politiques portées par la communauté de communes (développement économique, culturel, déplacements). L'appréhension du territoire vécu par ailleurs offre une souplesse pour la prise en compte des besoins d'intervention sur les équipements publics accueillant des habitants des quartiers prioritaires et pour autant situés en dehors de leur périmètre.

Au-delà de la refonte de la géographie prioritaire, le contrat de ville nouvelle génération apporte des changements de plusieurs ordres qui sont autant d'éléments majeurs de ce nouvel élan : mobilisation du droit commun, rôle renforcé des intercommunalités, réforme des mécanismes de péréquation, nouveau programme national de renouvellement urbain, mobilisation de l'ensemble des acteurs, intégration des différents dispositifs et reconnaissance des habitants des quartiers prioritaires dans une démarche de co-construction, en intégrant également les



associations et les acteurs économiques.

Cet accord-cadre définit l'engagement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de l'Etat, la région et les autres partenaires institutionnels dans le cadre du contrat de ville, dans la continuité des dispositifs de politique de la ville. Il s'appuie sur trois leviers principaux :

- La mobilisation du droit commun pour plus d'efficacité, de pertinence et de cohérence de l'action publique et une meilleure visibilité et optimisation des financements ;
- Une démarche intégrée impliquant la mobilisation de l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels ;
- La participation des habitants et des autres acteurs via les conseils citoyens.

Ce nouveau contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, mais compte tenu du délai imparti il est proposé la signature d'un protocole d'engagement réciproque avant la signature finale du contrat de ville, entre d'une part, l'Etat et ses établissements, et d'autre part, la Commune de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le présent protocole d'engagement est établi dans le cadre de la coopération entre l'agglomération de la Région de Compiègne, la Commune de Compiègne et l'Etat afin de promouvoir le développement harmonieux du territoire et de répondre aux besoins des habitants.

2. Parties prenantes :

Les parties prenantes signataires du présent protocole sont :

- La Commune de Compiègne
- L'Agglomération de la Région de Compiègne
- Les services de l'État (préfecture)

3. Objectifs :

Le protocole vise à :

- Lancer l'appel à projet « Politique de la Ville 2024 » ;
- Instruire les dossiers de demandes de subventions reçus dans DAUPHIN ;
- Organiser des réunions avec les porteurs de projets ;
- Recueillir l'avis des partenaires co-financeurs ;
- Valider avec les parties prenantes l'octroi des subventions ;
- Tenir le comité de programmation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a large, stylized flourish on the right.

4. Engagements des parties prenantes :

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés selon leurs compétences et leurs moyens, les parties prenantes s'engagent à :

- Prendre connaissance des dossiers déposés par les porteurs ;
- Apporter un avis sur les demandes qui leur sont soumises ;
- Participer aux rencontres avec les porteurs organisées par le territoire ;
- Proposer un montant de subvention aux regards de leurs priorités
- Participer au comité de programmation.

5. Suivi et évaluation :

Un comité de pilotage sera mis en place pour évaluer régulièrement la mise en œuvre du protocole d'engagement et l'avancement des actions prévues. Des bilans seront réalisés périodiquement pour mesurer les résultats obtenus et ajuster si nécessaire les actions engagées. Une large communication sera faite à l'endroit des habitants et restitutions des décisions prises.

6. Durée :

Le présent protocole d'engagement est conclu pour s'appliquer jusqu'à la signature du nouveau contrat de ville, afin de permettre la poursuite des objectifs de mise en œuvre de la politique de la ville.

Ce protocole d'engagement vise à maintenir la collaboration entre l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Commune de Compiègne et l'État et la Région dans la mise en œuvre de la politique de la ville pour le territoire de Compiègne et la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne

Chaque signataire s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions concrètes et à travailler de manière coordonnée pour améliorer la qualité de vie des habitants des QPV.

Fait à Compiègne, le ..15.5.2024

Pour la Commune,
le Maire de Compiègne



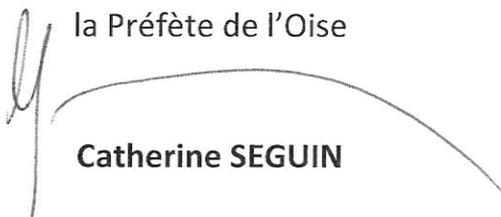
Philippe MARINI

Pour l'Agglomération de la
Région de Compiègne,
le 1^{er} vice-président



Bernard HELLAL

Pour l'Etat,
la Préfète de l'Oise



Catherine SEGUIN